



LES AMIS DU VIEUX FONTAINE

Bulletin n°169
Mars 2024
ISSN 1164 – 3757

amisduvieuxfontaine@gmail.com
www.lesamisduvieuxfontaine.org

LA PROCESSION GÉNÉRALE DU 1^{ER} MAI À FONTAINE-LÈS-DIJON

La procession est une pratique ancestrale, souvent bien oubliée aujourd'hui, d'expérience spirituelle, sensorielle, corporelle et sociale. Synonyme de vitalité religieuse, elle fédère une communauté dans une démarche symbolique de cheminement. Sous l'Ancien Régime, une de ces processions, la procession générale du 1^{er} mai à Fontaine, était une tradition populaire importante où clergé et laïcs tenaient un rôle actif. Quelle était sa nature ? Quelles évolutions a-t-elle connues ?

Son établissement au XVI^e siècle

L'institution de la procession du 1^{er} mai remonte à Michel Boudet, évêque de Langres (1512-1529¹). Elle avait lieu à l'occasion de la fête des saint apôtres Philippe et Jacques, le 1^{er} mai. Les habitants des sept paroisses de Dijon et dans une moindre mesure ceux de la paroisse de Fontaine-lès-Dijon y participaient ainsi que le clergé et les magistrats de Dijon.



Armoiries de Michel Boudet (Blois 1479 – Mussy-sur-Seine, 1529), humaniste, conseiller en 1500 puis président aux Requêtes en 1508 au Parlement de Paris, Evêque-Duc de Langres et Pair de France en 1512. (Blog d'Arnaud Bunel).

Son rôle

Toutes les processions n'ont pas les mêmes visées. Celle du 1^{er} mai rappelait la procession des Rogations². Elle avait été instituée pour attirer la bénédiction de Dieu sur les fruits de la terre³ et pour implorer le secours du ciel dans les nécessités (dépenses) publiques⁴. On y rendait « grâce à Dieu et à Monsieur saint Bernard » de la belle apparence des fruits et vins qui sont sur la terre. À la croix de la Charmotte, l'on faisait des prières et exorcismes contre les insectes et tout ce qui peut nuire aux biens de la terre. Cette procession visait donc à se concilier le saint, à éloigner les fléaux et à souhaiter des bienfaits et des aides pour le travail des hommes.

¹ CHOMTON (Abbé), *Saint Bernard et le château de Fontaines-lès-Dijon*, 1891, tome 1, note 1, p. 21.

² CHAUME (Maurice), « Histoire d'une banlieue », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit*, fasc. X, 1944-1945, p. 28.

³ Archives départementales de la Côte-d'Or (ADCO), G 46, Assemblée du clergé du 11 avril 1692.

⁴ CHOMTON, ouvrage cité, p.21-22, 1^{er} mai 1596, *Livre de souvenance* du chanoine Pépin.

Son organisation

Un autel appelé « chapelle » était monté et démonté par des charpentiers⁵ à la croix de la Charmotte et orné par les soins d'un marguillier de Notre-Dame auquel se joignait un marguillier de Saint-Philibert⁶. L'eau portée par les jurés vigneron qui aidaient à préparer l'autel⁷, avec le sel fourni par le marguillier⁸, était transformée en eau grégorienne pour consacrer l'autel. Après quoi on partait pour Fontaine où se terminait la cérémonie. La procession était conduite par l'abbé de Saint-Étienne revêtu des habits de sa dignité. Le clergé portait des images, des reliques, précédées de croix et de bannières⁹. La police était assurée par des sergents de la mairie qui accompagnaient les processions¹⁰. Les frais étaient partagés. En 1630, le vin est offert par la communauté de Fontaine au maire et aux échevins de Dijon venus le 1^{er} mai¹¹. Tout au long du XVII^e siècle, le chapitre cathédral de Saint-Étienne, qui avait sous son contrôle une partie des paroisses du Dijonnais, dont celle de Fontaine-lès-Dijon, assume une partie des charges de la cérémonie¹². D'autres chapitres comme celui de la Sainte-Chapelle payent aussi leur écot¹³. Le prédicateur était payé par l'église en tour d'office qui le nommait¹⁴. À partir de 1678, une partie des coûts occasionnés par la procession est prise en charge par la Ville¹⁵.

Son déroulement

La procession se formait à Dijon dans l'église des oratoriens située alors à l'angle de la place Bossuet et de la rue Piron actuelle¹⁶. L'itinéraire traditionnel conduisait l'assemblée de la croix de la Charmotte, dite en 1766 simple croix de mission¹⁷, qui se trouvait au carrefour du chemin de Fontaine, du chemin de Talant, de l'avenue Victor Hugo et de la rue Guillaume Tell¹⁸ puis à l'église paroissiale de Fontaine pour entendre la grand-messe et le sermon¹⁹. Une pause avait lieu pour se restaurer, puis la procession rentrait en ville. À la fin du XVII^e siècle, on n'allait plus que jusqu'à la croix de la Charmotte.

La suppression de la station de Fontaine

La question de la suppression de la station de Fontaine est agitée à partir de 1658 par l'assemblée du clergé, qui se réunissait à l'église Saint-Étienne de Dijon et avait la haute main sur l'organisation de la procession. Les délibérations de cette assemblée nous permettent de connaître les incidents qui ont nourri le débat et conduit à la suppression de la station de Fontaine par l'évêque en 1691.

⁵ Archives municipales de Dijon (AMD), D4, Rémunération par la chambre de Ville des charpentiers qui dressèrent la chapelle sur l'esplanade de la croix de mission de la Charmotte, 1768, 1769, 1780.

⁶ AMD, D 4ter, Mandement de paiement par la chambre de Ville aux marguilliers de Notre-Dame et Saint-Philibert, 1789.

⁷ AMD, D 4ter, Gratifications accordées par la chambre de Ville aux jurés vigneron, 1724.

⁸ AMD, D 4ter, Reçu du marguillier de Notre-Dame, 1703.

⁹ ADCO, G 46. Assemblée du clergé, 23 avril 1692.

¹⁰ ADD, D 4ter, Gratifications accordées aux sergents de la mairie, 1751.

¹¹ ADCO, E 3083, 1612-1648.

¹² ADCO, G 600, G 616, G 628, G 643.

¹³ ADCO, G 1528, G 1529, G 1536.

¹⁴ ADCO, G 46ter. Délibération du clergé du 18 avril 1659.

¹⁵ AMD, D 4, arrêt du conseil de Ville de Dijon du 27 juin 1678.

¹⁶ LASSUS-MINVIELLE (Clément), *Sur les traces des sites sacrés perdus de Dijon*, Dijon, 2019, p.52 et ADCO, G 46.

¹⁷ AMD, D 4ter, 1745, paiement aux jurés vigneron de la Ville de Dijon.

¹⁸ CHAUME (Maurice), « Traditions locales et usages liturgiques », procès-verbaux des séances, 1933, CACO, t. 20, p. 32.

¹⁹ ADCO, G 1528, G 1529, Chapitre de la Sainte-Chapelle, entre 1575 et 1680.

Les querelles au sein du clergé

Le premier incident rapporté est un conflit de prérogative. Il éclate en 1658 à Fontaine-lès-Dijon quand le prédicateur ne va pas se faire bénir avant le sermon par le curé de la paroisse, Jean Boulée, qui, de ce fait, lui interdit l'entrée de son église²⁰. Le prédicateur refusant de céder, la messe et le sermon ont finalement lieu à proximité, dans l'église des Feuillants située dans la maison natale de saint Bernard. Ordre est donné par l'assemblée du clergé de diligenter une enquête qui aboutit à une impasse, faute de fondement clair. L'église des Feuillants a l'inconvénient d'être trop petite pour simplement contenir le clergé et les magistrats aussi, en 1663²¹, l'assemblée du clergé décida-t-elle de supprimer la station de Fontaine et de rentrer directement de la croix de la Charmotte en ville, pour entendre la messe et le sermon dans l'église dijonnaise dont le tour serait d'officier. C'était sans compter avec les jurés vigneron qui tenaient à la station de Fontaine. Par crainte d'un procès avec eux, cette décision ne put être maintenue mais l'inconvénient de l'étroitesse de l'église des Feuillants subsistait. Aussi, en 1666²², une nouvelle démarche de l'assemblée du clergé fut entreprise auprès du nouveau curé de Fontaine, pour lui demander s'il consentirait à ce que le sermon se fasse dans son église sans que le prédicateur prenne de lui la bénédiction. La requête échoua et on continua dans l'église des Feuillants et donc beaucoup de participants demeuraient à l'extérieur.

Les rivalités d'institutions

À la fin de la procession de 1658, le maire et les échevins n'étaient pas sortis de l'église avec le clergé et avaient envoyé les sergents à la porte Saint-Nicolas fermer la barrière, de telle sorte que quand les prêtres et les croix y étaient arrivés, ils avaient dû attendre qu'elle fût ouverte, ce qui fut très mal vécu par le clergé. Plainte fut donc faite au maire et la réponse de ce dernier n'ayant pas satisfait, une requête fut adressée au Parlement afin de faire une enquête. On reconnaît dans ces événements survenus à Fontaine et à la porte Saint-Nicolas, l'importance sous l'Ancien Régime des questions de de préséance, sources de contentieux récurrents qui nécessitent de constants arbitrages.

Les débordements profanes

La procession était matinale et longue. Il fallait se restaurer en route. C'est ce qu'on faisait à Fontaine après la messe et le sermon et probablement pendant, quand l'étroitesse de l'église des Feuillants laissait à la porte la plupart des participants de la procession. Cette situation permettait d'écouler vin et vivres à Fontaine, facilitant beuverie et rapprochement des sexes, si bien que si la première partie de la procession était irréprochable, le retour à Dijon était moins édifiant, d'où des plaintes formulées par le clergé de 1681 à 1692, les turpitudes pouvant attiser la colère de Dieu au lieu de l'apaiser, les hommes ne méritant pas sa bénédiction sur les fruits de la terre qu'ils venaient lui demander²³.

La lutte contre les abus

En 1681²⁴, les participants furent priés d'assister aux processions avec retenue et piété, mais l'appel à la bonne tenue resta lettre morte. Aussi, en 1690²⁵, pour éviter de transformer cette manifestation de piété en partie de plaisir, l'assemblée du clergé décida-t-elle de s'arrêter à la croix de la

²⁰ ADCO, G 46ter, Assemblée du clergé du 2 mai 1658.

²¹ ADCO, G 45, Assemblée du clergé du 27 avril 1663.

²² ADCO, G 45, Assemblée du clergé du 20 avril 1666.

²³ ADCO, G 46, Assemblée du clergé du 23 avril 1692.

²⁴ ADCO, G 45, Assemblée du clergé du 2 mai 1681.

²⁵ ADCO, G 46, Assemblée du clergé du 31 mars 1690.

Charmotte où l'on ferait la bénédiction de l'eau, les prières et les exorcismes accoutumés, puis de revenir pour la grand-messe et le sermon dans l'église qui était en tour d'office.

Pour la bonne organisation de la procession, une telle résolution ne pouvait être appliquée sans l'assentiment des échevins de Dijon, or ces derniers se prononcèrent en faveur du maintien de la procession jusqu'à Fontaine. Le clergé maintint sa position qu'il fit confirmer par le grand vicaire de l'évêque de Langres²⁶. Après négociations, les magistrats dijonnais finirent par se ranger à l'avis du clergé pour cette année 1690 mais, pour garantir l'avenir, l'assemblée du clergé envoya une requête à l'évêque de Langres le priant de régler par mandement la procession du 1^{er} mai²⁷. L'année suivante, dans l'attente du mandement, le clergé proposa de reconduire la suspension de la station de Fontaine qui avait donné à la procession de 1690 une bonne image de piété, mais la municipalité réclama à nouveau de respecter la coutume, avec un parcours processionnel allant jusqu'à Fontaine afin de contenter le peuple. Il fallut à nouveau transiger. Pour remédier à la dissipation liée à la restauration à Fontaine, les magistrats résolurent de n'y plus manger eux-mêmes, de défendre de tenir sur place des buvettes, de vendre des comestibles et des boissons sous peine d'amende. Pour plus de sûreté, le clergé décida de son côté que la procession partirait à six heures, qu'elle irait directement à Fontaine où, après avoir chanté dans la chapelle de saint Bernard un répons en l'honneur du saint, y avoir fait les exorcismes, bénédications, prières et aspersion portés par le rituel, elle retournerait immédiatement à Dijon par le même chemin pour terminer la cérémonie à Saint-Bénigne qui était l'église en titre d'office cette année-là. Mais rien de ce qui avait été arrêté d'un commun accord ne put être appliqué, car la pluie empêcha la procession et toutes les célébrations se firent à Saint-Bénigne²⁸... En 1692, une copie du mandement de l'évêque du 21 septembre 1691, qui supprimait la station de Fontaine, fut portée aux magistrats de la Ville. Les magistrats protestèrent qu'ils n'avaient pas été invités à exposer leur point de vue à l'évêque mais ils s'inclinèrent, reconnaissant à l'évêque le droit de régler les processions pour ce qui est du spirituel²⁹. À compter de 1692, la « procession de Fontaine³⁰ », comme on continuait à l'appeler, n'alla plus que jusqu'à la croix de la Charmotte³¹.

Comme toutes les processions qui sortent du cadre ecclésial, la procession générale du 1^{er} mai reposait sur le caractère public du culte et rencontrait de ce fait des impératifs d'ordre public. Cette problématique de l'ordre s'est avérée centrale à la fin du XVII^e siècle. Elle a abouti au raccourcissement du parcours et à l'abandon de la station de Fontaine, afin d'éviter toute occasion de sociabilité festive liée aux dépenses de bouche, qui ternissait une image de la piété en marche. Dans une société en mouvement qui se sécularisait, ce renforcement de la dimension religieuse a sans doute rebuté une partie de la population, si bien qu'avec la Révolution française cette manifestation religieuse du 1^{er} mai a disparu et n'a pas pu renaître.

Sigrid Pavèse

COTISATION : La cotisation de 2024 s'élève à 18 €. Seuls les chèques sont acceptés. Merci d'envoyer ou de déposer votre chèque, à : Les Amis du Vieux Fontaine, CAPJ, 2 rue du Général-de-Gaulle 21121 FONTAINE LES DIJON.

Pour faciliter notre gestion, nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer le bulletin d'adhésion 2024 rempli, notamment la ligne courriel, afin que vous puissiez recevoir les actualités de l'association. Vous pouvez vous désinscrire sur simple demande si vous ne souhaitez pas recevoir d'information par courriel.

Une carte d'adhérent et un reçu fiscal vous sont délivrés avec le bulletin qui suit l'acquittement de votre cotisation et, sauf erreur, vous ne recevez plus pour l'année de bulletin d'adhésion.

Pour 2024 vous avez acquitté votre cotisation : oui - non

²⁶ ADCO, G 46, Assemblée du clergé du 17 avril 1690.

²⁷ ADCO, G 46, Assemblée du clergé du 22 avril 1690.

²⁸ ADCO, G 46, Assemblée du clergé du 29 avril 1691.

²⁹ ADCO, G 46, Délibération de la Ville du 12 juin 1692.

³⁰ AMD, D 4 ter, Paiement à un traiteur pour le repas des magistrats et officiers de la Chambre lors de la procession du 1^{er} mai à Fontaine pour l'année 1722.

³¹ ADCO, G 46, Délibération de l'assemblée du clergé du 26 avril 1692 confirmée le 10 mars 1693.